

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de NONETTE-ORSONNETTE, convoqué le 16/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie		RAVEL Pierre	
BERNARDO Danielle	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	X		
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel			X
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu			X
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure		CHADUC Odile	
CATIN Véronique			X
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 10 Octobre 2018, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents

1 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE PECHAUD ET CHEMIN DE LA BUGE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28/09/2018 pour la consultation des entreprises concernant les travaux de voirie de la rue de Péchaud et du chemin de la Buge sur la commune d'Orsonnette.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie afin de déterminer l'entreprise la mieux disante, suivant les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation. Sur les quatre entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, l'entreprise C.T.P.P., la moins disante a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de l'entreprise C.T.P.P.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET VOIRIE AU BOURG DE NONETTE - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet « SECAE » a procédé à la consultation des entreprises (comprenant 3 lots) pour les travaux d'aménagement des réseaux au bourg de Nonette et travaux de voirie.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 28/09/2018

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie. Après examen et études des offres reçues, l'entreprise CTPP, la mieux disante sur l'ensemble des 3 lots, a été retenue pour les lots :

- N °1 - Aménagement des réseaux d'assainissement,
- N °2 - Renouvellement de réseau AEP (Alimentation en eau potable),
- N °3 - Aménagements de voirie et parking, accessibilité.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de l'entreprise CTPP pour la réalisation des travaux précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA BUTTE.

Monsieur le Maire rappelle la complexité du dossier d'aménagement du site de la Butte, lequel est situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Nicolas, et il précise au conseil que, suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est indispensable de recourir à un cabinet d'architectes.

Il communique les offres reçues en mairie et invite l'assemblée à se prononcer sur le choix du maître d'œuvre.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT le Cabinet d'Architectes « LE COMPAS DANS L'ŒIL », le moins disant, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du site de la Butte, pour un montant d'honoraires estimés à 17 000 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - REFECTION DE L'ETAGE DU DEPOT COMMUNAL D'ORSONNETE.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de nettoyage et de déblaiement du dépôt communal d'Orsonnette ont été réalisés et il interroge le conseil sur la suite à donner à la réfection de ce bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat de matériaux (poutres, chevrons, etc.....) destinés à la restauration en régie directe de l'étage du dépôt communal d'Orsonnette.

5 - ESTIMATION DES TRAVAUX DU LOGEMENT SIS 19 RUE DE LA PRADOUNE A ORSONNETE

Par délibération du 10 octobre 2018, le conseil municipal avait souhaité obtenir des devis sur les travaux de restauration nécessaires afin de se prononcer sur la suite à donner à cet immeuble : vente ou location.

Monsieur le Maire communique l'estimatif prévisionnel réalisé par le cabinet d'architecture Jacques FREALDO qui chiffre l'ensemble des travaux (réfection et maîtrise d'œuvre) à la somme de 21 429 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, considérant que le coût prévisionnel des travaux n'est pas excessif et permet de maintenir un patrimoine immobilier :

- Décide de faire réaliser les travaux de restauration nécessaires, en sollicitant auparavant des subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental, afin de remettre ce logement à la location.

6 - DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS / COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16/1641/OPFI	Emprunts en euros	50,00
16/165/OPFI	Dépôts et cautionnements	100,00
Total		150,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	150,00
Total		150,00

7 - RENOUELEMENT CONTRAT LOGICIELS MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat HORIZON VILLAGES CLOUD, conclu pour trois ans, arrive à échéance en décembre 2018 et il invite les conseillers à se prononcer sur la reconduction de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de reconduire le contrat Horizon Villages Cloud Nouveau Millésime avec la Société JVS MAIRISTEM pour un coût annuel de 3 003 euros HT, suivant la proposition présentée dans le contrat N° H20190101-18741.

8 - DEVIS DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le conseil que la batterie du défibrillateur de Nonette, acquis en août 2012, est hors service et qu'un défibrillateur de remplacement a été prêté par le fournisseur, conformément aux conditions figurant au contrat de maintenance.

Deux solutions sont proposées par la Société CARDIOP : le remplacement de la batterie ou l'achat d'un nouveau défibrillateur.

Après avoir pris en compte les tarifs proposés pour le matériel et les électrodes, les délais de péremption des batteries et des électrodes, le conseil municipal opte pour la solution la plus avantageuse pour la commune qui consiste en l'achat d'un défibrillateur de marque SCHILLER pour un coût de 1 090 euros, suivant devis du 07/11/2018.

9 -REVISION DES LISTES ELECTORALES - COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place à compter de 2019 d'un Répertoire Electoral Unique (REU). Il indique en outre, qu'à compter du 10 janvier 2019, la commission communale actuelle de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscription et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur la liste électorale de la commune.

Il sera institué par arrêté préfectoral dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission se réunira au moins une fois par an et en tout état de cause entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Cette commission sera composée :

- D'un délégué de l'Administration et d'un suppléant, nommés par le Préfet,
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un suppléant,
- D'un conseiller municipal volontaire et d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau.

Le maire, le maire délégué, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.

Après lecture du tableau du conseil municipal, établi le 08/01/2016 suite à la création de la commune nouvelle, sont désignés **délégués communaux** :

- Monsieur Michaël CHAUMET : délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales
- Madame Aurélie VERNEDE : déléguée communal suppléante au sein de la même commission.

Il est décidé de proposer à Monsieur le Préfet les délégués actuels de l'Administration et du Tribunal de Grande Instance des deux bureaux de vote comme délégués titulaires et suppléants au sein de cette nouvelle commission, à savoir :

- **Délégués de l'Administration** :
 - Monsieur Jean-Paul VIDAL : titulaire
 - Monsieur Alain PICAULT : suppléant
- **Délégués du Tribunal de Grande Instance** :
 - Monsieur Sylvain CHAUTARD : titulaire
 - Monsieur LEFEVRE MARTIN Pierre : suppléant.

10 - CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUI RESULTERAIT DE LA FUSION DES COMMUNES DE CRESTÉ ET DE SAINT-DIÉRY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Le conseil municipal, consulté par Monsieur le Préfet, sur le projet de rattachement à la communauté de communes du Massif du Sancy de la commune nouvelle qui serait créée en lieu et place des communes de Creste et de Saint-Diéry,

A l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle qui résulterait de la fusion des communes de Creste et de Saint-Diéry à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

11 - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'ITINERAIRE « VIA ARVERNA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 de 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Préambule

Au terme de l'article L 361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

Le Conseil Départemental a souhaité réactualiser le circuit itinérant « Via Arverna ».

Pour sa part, le Conseil Départemental assure sur les itinéraires inscrits au PDIPR :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
 - l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.
- Par ailleurs, le Conseil Départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant « Via Arverna » traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le circuit itinérant « Via Arverna » à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de NONETTE-ORSONNETTE.
- S'engage :
 - à protéger ce circuit en conservant son caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
 - à autoriser la circulation pédestre et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
 - à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental) ;
 - à maintenir le circuit concerné dans un état d'usage (balisage, entretien ...) ;
 - à conventionner le cas échéant avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;
 - à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
 - à inscrire le circuit concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

12 - PROJETS DETR ET FIC 2019

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (taux estimé : 30 %) et du Conseil Départemental au titre du FIC 2019 (taux à définir) pour les travaux de rénovation de l'immeuble communal sis 19 rue de la Pradoue à Orsonnette.

13 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE PECHAUD ET CHEMIN DE LA BUGE A ORSONNETTE

Lors de la séance du 10 octobre 2018, le conseil municipal a validé le devis et la convention des travaux d'éclairage public de la rue de Péchaud et du chemin de la Buge.

Suite à des modifications de travaux, Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis et les plans révisés transmis par l'entreprise SEMELEC concernant les dits travaux.

Ce devis porte l'estimatif des travaux de 34 800.00 € TTC à 36 002.40 € TTC dont 15 002.40 € restant à la charge de la commune au lieu des 14 500 € prévus initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide le devis précité
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux.

14 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation (fissures murs et sol ...).

La commune se trouvant en zone d'aléa argileux fort, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Ministre que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune de Nonette-Orsonnette pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 01 janvier 2018 au 30 septembre 2018, pour sécheresse, et sur tout le territoire de la commune.
- De déposer la demande communale auprès de Madame la Préfète,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

15 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 10 octobre 2018, l'admission en non-valeur de la créance assainissement 2011 de Monsieur BERKHANI a été acceptée.

Il informe l'assemblée que la Perception a également notifié une demande d'admission en non-valeur pour la créance eau de 2011 de ce même abonné pour un montant de 142.03 euros.

A l'issue de ses délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance eau de 2011 de Monsieur BERKHANI Mehdi pour un montant de 142.03 euros. Les délibérations modificatives nécessaires à ces écritures seront inscrites aux budgets eau et assainissement de l'année 2018.

16 - DELIBERATION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS / BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541 / créances admises en non-valeur	Créances admises en non-valeur	150,00
Total		150,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022 / Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	150,00
Total		150,00

17 - DELIBERATION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS / BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541 / créances admises en non-valeur	Créances admises en non-valeur	100,00
Total		100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022 / Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	100,00
Total		100,00

18 - PETITES CITES DE CARACTERE

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier d'homologation de la commune nouvelle de Nonette-Orsonnette au titre des Petites Cités de Caractère et confie à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réduction des frais de carburants pour les habitants de communes rurales : Cette demande, instaurée par l'association des Maires, est validée par le Conseil Municipal.
- Accords de subvention : Monsieur le Maire donne lecture des notifications d'accord de subventions reçues en Mairie depuis la dernière séance du conseil municipal :
Pour financer le diagnostic pour la restauration de l'église Saint-Nicolas de Nonette: 6 121 € accordés par le Conseil Départemental et 3 061 € accordés par la Région.
Pour le remplacement du cadran de l'horloge, des planches des abat-sons et du paratonnerre de l'église Saint-Nicolas : 2 267 € attribués par LA DRAC.
Pour le financement de mesures de sécurité (ralentisseur) : 5266 € attribués par la Préfecture au titre des amendes de police.
- VENTE MAISON 14 RUE AMARITON A NONETTE : Monsieur le Maire informe que l'acheteur potentiel de la dite maison s'est rétracté et que le bien est donc remis en vente.
- SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE : Information est donnée de la modification des tournées, en effet, prochainement, le SICTOM n'assurera plus qu'une tournée par semaine pour la collecte des ordures ménagères. Par ailleurs, la mise en place dans les villages de composteurs collectifs est à l'étude.
- Circulaire Préfectorale sur le brûlage à l'air libre : Monsieur le Maire en donne lecture au conseil, lequel décide, lors d'une prochaine distribution d'informations, d'en communiquer une copie aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

